



En cas de dicorce ,puis-je perdre la maison dont je suis propriét

Par **kearlett**, le **29/10/2009** à **18:51**

Bonjour,rnj'envisage de demander le divorce car je ne m'entends plus avec mon mari , je ne le supporte plus . Je suis retraitée et lui sera en retraite à la fin de l'année 2010 et comme il est invivable , je ne vais pas supporter de l'avoir sur le dos 24h sur 24 .J'en ai des angoisses .rnJe suis propriétaire de la maison que nous occupons car j'avais racheté ma part à mon premier conjoint .Lorsque j'ai épousé en 1998 mon mari actuel , j'avais fini de payer la maison et je ne lui ai jamais demandé de loyer .rnNous sommes mariés sous le régime de la communauté at avons un compte joint . rnQue se passera-t-il en cas de divorce ? Y a -t- il des risques pour ma maison ? Devrais-je payer une prestation compensatoire car s'il doit louer un appartement , il aura des frais supplémentaires puisqu'actuellement il ne paye pas de loyer . Et si je dois payer cette prestation s'agit-il d'une somme importante ?rnMerci de m'éclairer sur ces points .

Par **Tisuisse**, le **29/10/2009** à **23:00**

Bonjour,rnrnA mon avis, si la maison est à vous et uniquement à vous, cela doit être mentionné sur l'acte de propriété établi par un notaire. Dans ce cas, vous n'avez aucun risque de perdre votre maison.rnrnEn ce qui concerne une éventuelle prestation compensatoire, si votre retraite est égale à la sienne, supérieure ou inférieure, c'est le juge aux affaires familiales qui le décidera mais, à mon avis, elle ne devrait pas être importante, si toutefois le juge en fixe une, ce qui n'est nullement une certitude.